

TABLEAU DE BORD

1^{er} janvier 2019

Aide sociale au titre des services ménagers

Plafond mensuel de ressources pour l'attribution de l'aide-sociale au titre des services ménagers (PA)

Pour une personne seule : 868.20 € - Pour un couple : 1347.88 €

Plafond mensuel de ressources pour l'attribution de l'aide-sociale au titre des services ménagers (PH)

Pour une personne seule : 860 € - Pour un couple : 1625.40 €

Tarifs horaires applicables : ceux fixés par la Présidente du Conseil départemental pour les services autorisés et habilités à l'aide sociale.

Participation horaire forfaitaire des bénéficiaires : 2.20 €

Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

Plafond de ressources de l'AAH (au 01/04/2018)

Célibataire : 9828 € / an - Marié.e : 19656 € / an
Complément par enfant à charge : 4914 € / an

Plafond de ressources de l'AAH (au 01/11/2018)

Célibataire : 10320 € / an - Marié.e : 19504.80 € / an
Complément par enfant à charge : 5160 € / an

Le plafond de l'AC = Plafond AAH majoré du montant de l'AC

Calcul de l'ACTP

MTP	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
1118.57 €	447.43 €	503.36 €	559.28 €	615.21 €	671.14 €	727.07 €	783.00 €	838.93 €	894.86 €

A.A.H. ➤ 860 € / mois **Majoration pour la vie autonome** ➤ 104,77 € / mois

A.S.P.A. ➤ **Personne seule** : 868.20 €/mois ➤ **un couple** : 1347.88 €/mois
Soit 10418.40 €/an soit 16174.59 €/an

Argent de poche ➤ **Personne âgée hébergée** : 10 % de ses ressources (104 €/mois mini.)
(Minimum ressources)

➤ **Particularité en famille d'accueil** : 30 % de l'AAH soit 258 € / mois

➤ **Personne handicapée hébergée** : 10 % de ses ressources et au minimum :
- si elle ne travaille pas ➔ 30 % de l'AAH (258 € / mois)
- si elle travaille en ESAT
. sans repas pris à l'extérieur ➔ 50 % de l'AAH (430 € / mois)
. avec repas pris à l'extérieur ➔ 70 % de l'AAH (602 € / mois)

➤ **Pour les couples dont l'un réside en établissement et l'autre à domicile**, ce dernier conserve la moitié des ressources du couple ou, au minimum, le montant mensuel de l'ASPA (ou l'AAH pour une personne handicapées)

Plafond Sécurité Sociale (frais d'obsèques Aide Sociale) ➤ 3 377 € (au 01-01-2019)

SMIC brut horaire ➤ 10.03 € (au 01/01/2019)

Minimum garanti ➤ 3,62 € (au 01/01/2019)

Forfait hospitalier général ➤ 20 € (au 01/01/2018)

Forfait hospitalier psychiatrique ➤ 15 € (au 01/01/2018)

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA à domicile [ces dispositions s'appliquent également aux « petites unités de vie » (établissements de moins de 25 places) et aux résidences autonomes dont le GIR moyen pondéré est supérieur à 300 % si le nombre de résidents classés en GIR ½ ne dépasse pas 10 % de la capacité)

Plan d'aide → montants maximum GIR 1 ➤ 1737.14 €/mois GIR 2 ➤ 1394.86 €/mois
GIR 3 ➤ 1007.83 €/mois GIR 4 ➤ 672.26 €/mois

Participation du bénéficiaire :**Calculée sur les ressources dans un 1^{er} temps :**

Si R < 810.97 € ==> pas de participation
Si 810.97 € < R < 2986.58 € ==> participation progressive
Si R > 2986.58 € ==> 90% de participation

Puis depuis le 1-04-2016, dégressivité de la participation au regard du montant du plan d'aide

Plan d'aide < 354.59 € : participation au taux fixé sur les ressources

Plan d'aide > 354.59 € :

- Dégressivité pour la partie du plan d'aide comprise entre 354.59 € et 557.05 € : de 0 à 60 %
- Dégressivité pour la partie du plan d'aide > 557.05 € : de 0 à 80 %

Si revenus > 2986.58 € : participation du bénéficiaire à hauteur de 90 % de son plan d'aide

Tarifs départementauxTarifs horaires

Prestataire autorisés (non habilité aide sociale) : 18,17 € (sem.) et 21,82 € (Dimanches & jours fériés)

Mandataire : 11,67 € (sem.) et 14,33 € (Dimanches & jours fériés)

Emploi direct : 10,51 € (sem.) et 12,84 € (Dimanches & jours fériés)

Autres tarifs

Téléalarme : 26,53 €

Garde de nuit : 46,70 €

Portage de repas : 3,81 €

L'APA en famille d'accueil

Montants maximum du Plan d'aide → identiques à ceux de l'APA à domicile

Montant des forfaits dépendance GIR 1 ➤ 588.80 €/mois GIR 2 ➤ 454.98 €/mois
GIR 3 ➤ 401.46 €/mois GIR 4 ➤ 347.93 €/mois

Participation du bénéficiaire (Idem APA à domicile)

L'APA en établissementParticipation du bénéficiaire

Ressources mensuelles < 2 472 € ==> participation égale au GIR 5/6
Si 2472 € < Ressources mensuelles < 3803.14 € ==> participation progressive
Ressources mensuelles > 3803.14 € ==> participation maximale de 80 % du GIR

Participation du bénéficiaire en Hébergement Temporaire et Accueil de Jour au 1^{er} février 2018**- Personnes âgées**

Seuil de Ressources	Accueil de Jour	Hébergement Temporaire
Ressources < 1200 € (1)	22 €	30 €
1200 € < Ressources < 1800 € (2)	26 €	38 €
Ressources > 1800 € (3)	Prix de journée	Prix de journée

- Personnes handicapées

Pas de plafond de ressources 2/3 du forfait journalier 13.33 €* Un forfait journalier 20 €*
 • suite décision départementale (maintien des montants forfaitaires 2017)

Majoration tierce personne (avril 2017) : 1107.49 €

Majoration tierce personne (avril 2018) : 1118.57 €

Etablissements non habilités à l'aide sociale : Prix de journée plafond 2018 (prise en charge après un séjour payant de 5 ans dans l'établissement).

- **EHPAD, USLD, centre Alzheimer** : 65.00 € (y compris le GIR 5-6)
- **Résidence autonomie** : 48.10 €

Prestation de Compensation du Handicap**1) Tarifs et montants applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation****Tarifs horaires applicables**

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire	Modalité de calcul
Emploi direct – principe général	13.78 €	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.
Emploi direct – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	14.46 €	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.
Service mandataire – principe général	15.16 €	Majoration de 10 % du tarif emploi direct
Service mandataire – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	15.91 €	Majoration de 10 % du tarif emploi direct
Service prestataire	Tarif du service ou 17,77 €	En cas de service habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : tarif fixé par le PCD (L 314-1 du CASF) En cas de service autorisé (L 313-1-2 du CASF) - Soit le tarif prévu dans la convention arrêtée entre le PCD et le service - Soit 170% du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie de moins d'1 an d'ancienneté, au sens de l'accord de branche aide à domicile du 29-03-2002.
Aidant familial dédommagé	3,90 €	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux
Aidant familial dédommagé (Si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle)	5.84 €	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux

Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum	1004.26 €	85 % du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35h / semaine applicable aux emplois familiaux
Montant mensuel maximum majoré	1205.11€	Majoration de 20 % du montant

Montant du 1^{er} élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet en établissement

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel	Minimum	47.64 € / mois
	Maximum	95.29 € / mois
Montant journalier	Minimum	1.60 € / jour
	Maximum	3,21 € / jour

Montant des forfaits mensuels (art.D.245-9 du CASF)

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Forfait cécité	663.50 €	50 heures sur la base du tarif emploi direct
Forfait surdité	398.10 €	30 heures sur la base du tarif emploi direct

2) Tarifs et montants applicables aux autres éléments de la prestation de compensation**Montants maximums, durées d'attribution et tarifs des éléments 2, 3, 4 et 5**

Élément de la prestation de compensation	Montant maximum attribuable	Durée maxi.*	Montant mensuel maxi.	Tarif
2 ^{ème} élément aides techniques (AT)	Règle générale	3 ans	110 €	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75 % du prix dans la limite du montant maximum attribuable
	Si AT et éven. ses accessoires ont un tarif PCH ≥ 3000 €			
3 ^{ème} élément Aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports	Aménagement du logement	10 ans	83,33 €	Tranche de 0 à 1 500 € : 100 % du coût Tranche au-delà de 1 500 € : 50 %** du coût Déménagement : 3 000 €
	Aménagement du véhicule Surcoût lié aux transports	5 ans	83,33 € ou 200 €	Véhicule : Tranche de 0 à 1500 € : 100 % du coût
				Véhicule : tranche au-delà de 1 500 € : 75 %** du coût
				Transport : 75 %** ou 0,5 € / km
4 ^{ème} élément charges spécifiques et exceptionnelles	Charges spécifiques	10 ans	100 €	Selon les produits : tarif détaillé ou 75 % du coût dans la limite du montant maximal attribuable
	Charges exceptionnelles	3 ans	50 €	75 % du prix dans la limite du montant maximum attribuable
5 ^{ème} élément aide animale	Règle générale	5 ans	50 €	Si versement mensuel : 50 € / mois

* Durée maximale d'attribution de l'élément (article D.245-33 du CASF)

** Dans la limite du montant maximum attribuable

*** Pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et établissement médico-social : soit en cas de transport par un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 5